

PLF 2024 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DU SPORT

Le sport français est entré dans une année exceptionnelle : après avoir organisé la Coupe du monde de rugby qui s'est achevée le 28 octobre 2023, la France accueillera les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) à partir du 26 juillet 2024. Le sport de haut niveau est mis à l'honneur. Après l'équipe de France de football lors des deux dernières Coupes du monde, l'équipe de France de rugby a su créer un engouement populaire. Malgré les résultats décevants du dernier championnat du monde d'athlétisme, nul doute que les sportifs français sauront rassembler lors de ces Jeux inédits qui constitueront un moment historique, cent ans après les derniers Jeux olympiques organisés à Paris en 1924.

Cette année exceptionnelle ne trouvera toutefois tout son sens que si elle contribue à faire de la France une « nation sportive » : c'est tout l'enjeu de l'héritage des JOP, qui paraît insuffisamment préparé.

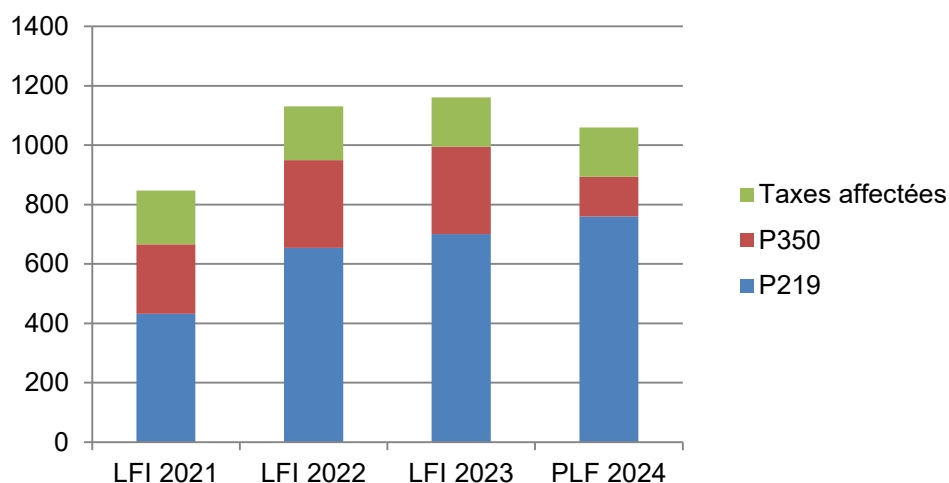
La dynamique qui s'amorce risque de **se heurter aux réalités budgétaires** incarnées par le projet de loi de finances pour 2024 et par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

Le rapporteur estime que ce budget pour 2024 ne permettra pas de tirer parti des Jeux pour amorcer un tournant :

- **le PLF comporte des orientations bienvenues, mais dont l'ampleur est très insuffisante** par rapport aux besoins, s'agissant notamment des équipements sportifs structurants. Le sport ne représente que 0,2 % des dépenses de l'État, ce qui est incompatible avec l'ambition du gouvernement de « *mettre le sport au cœur de la société* » et de « *se projeter dès 2024 vers la nation sportive de demain* »¹ ;
- **le sport ne bénéficie toujours pas du dynamisme des taxes affectées** à l'Agence nationale du sport (ANS), dont le plafond est inchangé ;
- **la décrue du programme 350 consacré aux JOP est logique**. L'organisation et la préparation de cette manifestation se déroulent de façon satisfaisante. Mais la plus grande vigilance doit être maintenue dans la dernière ligne droite. L'écho de cet événement dans les territoires doit s'amplifier ;
- **l'augmentation des crédits du programme 219 consacré au sport servira en majeure partie à financer des dépenses non reconductibles relatives aux JOP**. C'est donc une **augmentation en trompe-l'œil**, alors que le secteur sportif continue de subir les effets de l'inflation. Les mesures en faveur du sport scolaire mériteraient d'être mieux évaluées. Le Pass'Sport doit être recalibré pour atteindre ses objectifs. Plusieurs annonces faites par le Président de la République début septembre ne trouvent pas de traduction budgétaire dans ce PLF ;
- dans ce contexte, des **mesures emblématiques sont nécessaires** pour amorcer le tournant souhaité et profiter de la dynamique des JOP : par exemple, **une extension de la baisse de la TVA à 5,5 %** accordée aux seuls centres équestres. Cette mesure est positive, mais insuffisante. D'autant que ce projet de loi de finances comporte, par ailleurs, des mesures d'exonération fiscale discutables en faveur des fédérations sportives internationales ;
- **enfin, le remboursement de l'activité physique prescrite aux personnes atteintes de diabète ou de cancer constituerait une avancée majeure**. Un temps envisagée par le gouvernement, cette mesure ne figure toutefois pas dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 transmis au Sénat.

¹ Source : projet annuel de performances 2024 de la mission « Sport, jeunesse et vie associative ».

L'évolution des crédits du sport (CP, en M€)



Source des données : projets annuels de performance

1. UN BUDGET CONTRASTÉ QUI NE DISSIPE PAS LES INQUIÉTUDES POUR L'AVENIR

A. DES ÉVOLUTIONS CONTRASTÉES

Au sein de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », les crédits et taxes affectés au sport s'élèvent à 969 M€ en autorisations d'engagement (+ 14 %) et à 1 060 M€ en crédits de paiement (- 8,7 %).

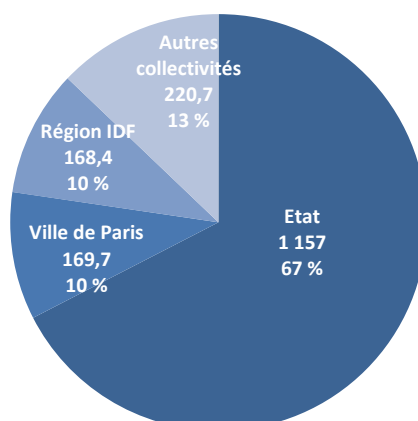
1. Un programme consacré aux JOP qui amorce logiquement une décrue

La diminution des crédits de paiement consacrés au sport résulte de l'évolution logique du programme 350 consacré aux JOP après les pics de 2022 et 2023. Ce programme s'élève à 43 M€ en AE (- 47 %) et à 133,6 M€ en CP (- 55 %).

Il s'agit essentiellement de la contribution de l'État à la Société de livraison des ouvrages olympiques (Solidéo) qui s'élèvera, en 2024, à 103,5 M€ (- 62 %).

Ce montant est fondé sur la maquette financière révisée de la Solidéo, dont le montant total prévisionnel sur 2018-2025 est de 1 716 M€ dont 1 157 M€ financés par l'État et 559 M€ à la charge des autres collectivités publiques. La région Île-de-France et la Ville de Paris contribuent à hauteur de 169 M€ chacune.

Financement de la Solidéo (juillet 2023), M€



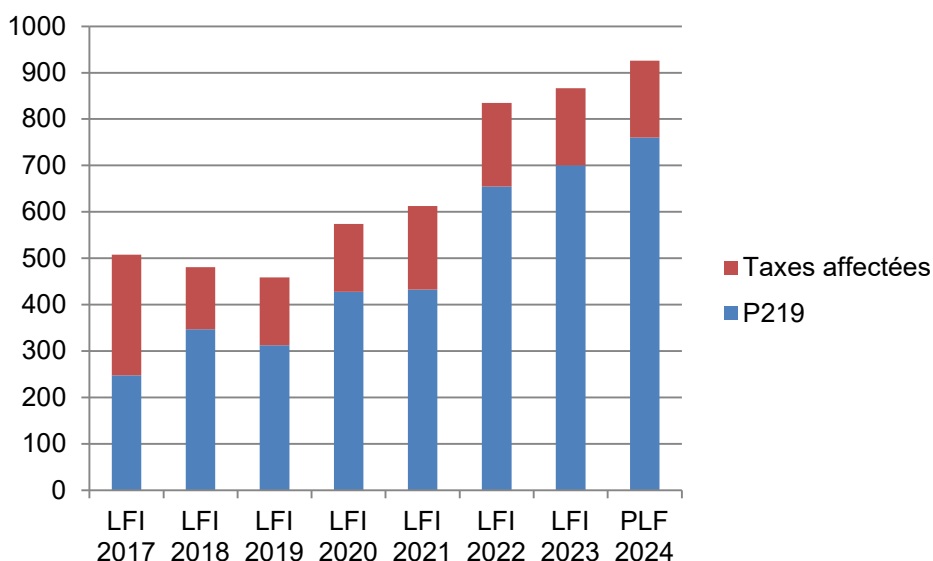
Source des données : Solidéo

En euros constants, depuis 2018, le budget de la Solidéo est passé de 1 378 M€ à 1 407 M€. Deux indexations sur l'inflation ont eu lieu en juillet 2021 puis en décembre 2022. Une hausse des besoins de fonctionnement de 18 M€ a été prise en compte en mars 2022. Le financement de voies provisoires, à hauteur de 5 M€, a été intégré en juillet 2023. Par ailleurs, des dépenses de sécurité supplémentaires ont été imputées sur la réserve pour compléments de programme à hauteur de 6 M€. Cette réserve se maintient à un niveau de 55 M€.

Si la construction des 70 ouvrages olympiques subit logiquement l'inflation, on ne peut toutefois pas parler d'une dérive des coûts.

2. Un programme « Sport » qui comporte des mesures positives, mais insuffisantes

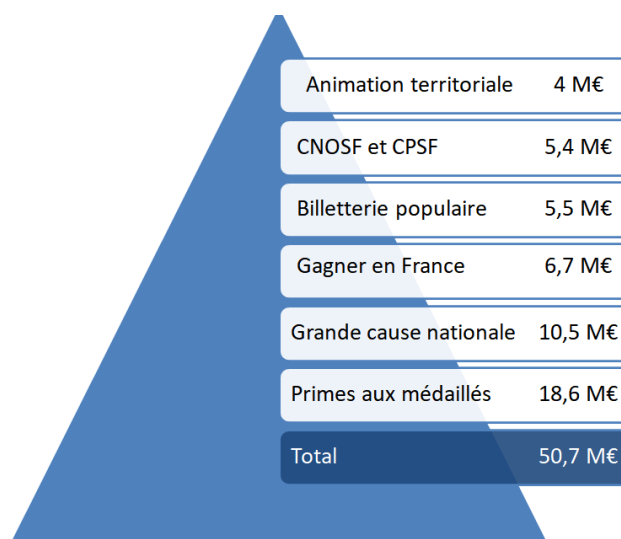
Évolution des crédits du sport hors P350 (CP, en M€)



Source des données : projets annuels de performance

Le programme 219 (Sport) s'élève à 760 M€ en AE (+ 27 %) et à 760 M€ en CP (+ 8,5 %). L'augmentation est de + 60 M€ en CP. Cette orientation positive poursuit celle observée depuis 2019. Dans ce P219, toutefois, **51 M€ de dépenses sont liées aux JOP** et n'ont donc pas vocation à être « soclées », c'est-à-dire qu'elles ne seront pas reconduites l'an prochain.

Dépenses non reconductibles liées aux JOP au sein du programme « Sport »



Le budget de la « **Grande cause nationale 2024** » (10,5 M€) consacrée à la promotion de l'activité physique et sportive se répartit entre des crédits supplémentaires de communication pour un montant de 5,5 M€ et l'abondement à un fonds géré par l'Agence nationale du sport (ANS), à hauteur de 5 M€. Des partenaires privés et des collectivités publiques pourront également participer à ce fonds pour le financement de projets et événements autour du sport pendant toute l'année 2024. Le conventionnement avec un partenaire privé est en cours de finalisation pour un abondement de ce fonds à hauteur de 1 M€.

S'agissant des mesures nouvelles, hors JOP, l'ANS bénéficiera de **100 M€ d'autorisations d'engagement (AE) au titre d'un nouveau plan d'équipements sportifs** (« 5 000 équipements - génération 2024 »). Les moyens financiers alloués à l'ANS augmenteront de 106,2 M€ en AE et 6,2 M€ en CP par rapport à 2023.

Nouveau plan « 5 000 équipements – Génération 2024 » en M€ sur trois ans

500 équipements structurants	150 M€
3000 équipements de proximité	120 M€
1500 cours d'école actives	30 M€

Les autres mesures nouvelles sont d'ampleur modeste. Elles représentent quelques millions d'euros en faveur de la promotion du sport auprès des publics prioritaires (2,5 M€), l'insertion par le sport (4 M€), la revalorisation de la dotation des Centres de ressources d'expertise et de performance sportive -Creps- (5,9 M€) et de l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance -Insep- (2,7 M€).

L'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) voit sa dotation augmenter de 0,47 M€. Le soutien de l'État à l'Agence a permis une montée en puissance sur les plans quantitatif (12 000 prélèvements en 2023) et qualitatif (pour l'exercice de ses nouvelles missions d'enquête et de prévention). **Le niveau atteint doit donc être un plateau et non un plafond** : il n'est pas la conséquence d'une suractivité liée aux Jeux, mais correspond à un besoin de rattrapage pour permettre à la lutte antidopage française d'être au niveau attendu d'une nation olympique.

Le dispositif sport-santé voit sa dotation augmenter de 3,3 M€. L'objectif de 500 Maisons sport-santé (MSS) d'ici fin 2022 a été dépassé avec le référencement de 573 MSS suite à une série d'appels à projets co-pilotés par les ministères chargés respectivement des sports et de la santé.

Le rapporteur regrette que des économies soient réalisées à hauteur de 18,6 M€ dont 14,6 M€ sur le Pass'sport. Le Pass'sport consiste en une aide forfaitaire de 50 euros versée par l'État pour réduire le coût de l'inscription d'un jeune dans un club sportif (ou une autre structure éligible, pour les étudiants). 1,2 million de jeunes y ont eu recours en 2022, l'objectif étant d'atteindre 1,5 million en 2023 puis 2 millions l'an prochain.

S'agissant des **emplois**, le renforcement des services déconcentrés du ministère se poursuit afin d'intensifier le contrôle des phénomènes de radicalisation et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Après avoir bénéficié de + 20 ETP sur ces thématiques en 2023, le PLF 2024 prévoit **+ 36 ETP supplémentaires**. S'agissant de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, le Sénat a adopté à l'unanimité, le 15 juin 2023, la proposition de loi de Sébastien Pla visant à renforcer la protection des mineurs et l'honorabilité dans le sport.

L'ANS bénéficie d'un ETP supplémentaire au titre de la Grande cause nationale.

Le plafond d'emplois des conseillers techniques sportifs (CTS) est **stable depuis 2022 (1 442 CTS)**. Leur masse salariale s'élève à 129,5 M€. Leur redéploiement se poursuit.

3. Des taxes affectées qui pourraient contribuer davantage au financement du sport

Les taxes affectées entrent dans le financement de l'Agence nationale du sport.

Pour 2024, **leur plafond est stable à 166,11 M€** dont :

- 71,8 M€ au titre du prélèvement sur les jeux exploités par la Française des Jeux hors paris sportifs, le rendement total de ce prélèvement étant estimé à 246,1 M€ ;
- 59,7 M€ au titre de la contribution sur la cession des droits de diffusion télévisuels (« taxe Buffet »), ce qui correspond au rendement total de la taxe. En 2021 et 2022, les effets cumulés de la crise sanitaire et de la défaillance du groupe audiovisuel Mediapro, détenteur éphémère des droits domestiques des compétitions nationales de football professionnel ont conduit le rendement de cette taxe à un niveau inférieur au montant attendu. **Le rendement futur de la « taxe Buffet » est incertain** compte tenu de l'appel d'offres pour l'attribution des droits de la Ligue 1 sur la période 2024-2029 qui est resté infructueux ;
- **34,6 M€ au titre du prélèvement sur les paris sportifs en ligne**, alors que le rendement total de cette taxe est estimé à 181,7 M€.

La commission estime que les recettes générées par le sport (au travers des paris sportifs) **doivent être affectées en totalité à l'Agence nationale du sport**. L'effet serait majeur dès 2024, compte tenu des Jeux olympiques et paralympiques, mais aussi de l'Euro de football qui dynamisera les paris. La commission des finances de l'Assemblée nationale a adopté un amendement en ce sens au PLF 2024. Le dispositif n'a toutefois pas été maintenu par le gouvernement lors du recours au « 49.3 ».

Le déplafonnement total du prélèvement sur les paris sportifs en ligne débloquerait une ressource de 147 M€ en faveur du sport. Le dynamisme des paris sportifs en ligne pourrait ainsi bénéficier au développement des équipements sportifs.

B. DES INQUIÉTUDES POUR L'AVENIR

La loi de programmation des finances publiques, récemment adoptée à l'Assemblée nationale, nourrit des inquiétudes pour la période post-JOP. En effet, ce texte prévoit une diminution des crédits de la mission « Sport, jeunesse et vie associative », dont le montant doit passer de 1,8 Md€ en 2024 à 1,6 Md€ en 2025 puis en 2026.

Comme l'a précisé la ministre des sports et des JOP lors de son audition du 25 octobre, **une partie importante de cette baisse prévue entre 2024 et 2025 affectera les crédits du sport, à hauteur de 130 M€** :

- pour 50 M€, il s'agit des crédits spécifiques à l'année des JOP qui ne seront pas reconduits l'an prochain ;
- pour 80 M€, il s'agit d'une conséquence du rythme de décaissement des crédits de paiement du nouveau plan d'équipements sportifs « Génération 2024 », qui sera plus étalé dans le temps que le précédent car il bénéficiera à des investissements plus lourds.

2. LES JOP : RÉUSSIR LA DERNIÈRE LIGNE DROITE

Le village des athlètes



© SOLIDEO / ILLUMINENS© / Dominique Perrault / Ingérop / Une Fabrique de la Ville / VITEC / Agence TER / UrbanEco / Jean-Paul Lamoureux

1. Des délais et des coûts maîtrisés

L'organisation des JOP suit son cours de façon satisfaisante. **Chacun est néanmoins conscient qu'il faudra redoubler de vigilance pendant les derniers mois afin de réussir le « sprint » final vers les Jeux.**

- **La livraison des 70 ouvrages olympiques, avant le 31 décembre 2023, est en bonne voie.** La Cour des comptes estime, dans son rapport de juillet 2023¹, que les délais et les coûts sont maîtrisés, de même que les risques opérationnels.

L'audition de la Solidéo par le rapporteur a confirmé cette observation. Quelques points d'attention demeurent toutefois : au Grand Palais, où le calendrier de livraison est très serré, la climatisation et le restaurant pourraient n'être que provisoires au moment des JOP ; des retards de livraison affectent 500 lits de l'Ecoquartier fluvial ; la piscine d'entraînement de Colombes ne devant être livrée que le 1^{er} juin 2024, elle pourrait être remplacée pendant la compétition par une autre piscine.

À ce jour, les chantiers ont permis la réalisation de plus de 2,4 millions d'heures d'insertion, conformément à l'objectif fixé. 36 % des montants des marchés ont été engagés auprès de TPE-PME ou de structures de l'économie sociale et solidaire.

Un effort particulier est réalisé dans le domaine de l'environnement. Une réduction de 47 % de l'impact carbone du Village des athlètes sur l'ensemble de son cycle de vie est, par exemple, recherchée. La chaleur y sera fournie à hauteur de 70 % par des énergies renouvelables.

La sécurité des chantiers est une priorité. 156 accidents du travail ont été recensés à ce jour sur l'ensemble des projets dont 25 accidents graves.

- Le **comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (Cojop)** a entrepris deux révisions approfondies de son budget en 2020 puis en 2022. La Cour des comptes a précisé, dans son rapport précité, que la progression des dépenses du Cojop résultait pour une part de l'inflation et, pour les deux tiers, d'une « *sous-estimation évidente du budget de candidature et d'une méconnaissance de la complexité du cahier des charges du CIO* ».

Ce budget est alors passé de 3 807 M€ à 4 380 M€. En conséquence, la subvention de l'État est portée de 80 M€ à 124,5 M€ (+ 55 %). La Ville de Paris, la Région Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris contribuent à hauteur d'environ 15 M€ chacune. La réserve pour aléas est fixée à 275 M€.

¹ L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, Rapport complémentaire au Parlement, Cour des comptes, juillet 2023.

Pour tenir ce budget, des objectifs volontaristes ont été fixés en matière de recettes commerciales. La conclusion récente d'un partenariat avec LVMH en sécurise en grande partie l'atteinte. La réserve pourrait venir combler, le cas échéant, un déficit résiduel. En conséquence, si l'État a apporté sa garantie au Cojop, il n'est pas envisagé à ce stade de recourir à cette garantie. **La phase de livraison des sites olympiques au cours des prochains mois sera cruciale pour évaluer la pertinence du dimensionnement budgétaire du Cojop.**

2. Des défis persistants

Dans son rapport précité, la Cour des comptes souligne les incertitudes qui persistent en matière de sécurité compte tenu des capacités insuffisantes des entreprises de sécurité privée et des taux d'absentéisme usuels dans ce secteur (jusqu'à 20 %). La Cour considère le recours aux forces de sécurité intérieure et aux forces armées comme probable et juge que des décisions sont nécessaires au plus tard en octobre 2023, afin de pouvoir anticiper et planifier les besoins.

Il manque en effet environ 8 000 agents de sécurité privée sur les 20 000 nécessaires.

Compte tenu du contexte international actuel et du relèvement du risque terroriste, cette question de la sécurité se pose de manière aiguë. **Les éclaircissements demandés par la Cour des comptes avant octobre 2023 ne sont toutefois pas intervenus pour le moment.**

La sécurité des JOP

Auditionnée par la commission le 25 octobre 2023, Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques, a apporté les précisions suivantes : *« Sur le sujet de la sécurité, Gérald Darmanin prévoit d'ores et déjà de mobiliser 45 000 forces de sécurité intérieure pour la cérémonie d'ouverture et 30 000 en moyenne par jour pendant la compétition. En complément de ces forces de sécurité intérieures, nous aurons en moyenne recours à 17 000 agents de sécurité privée au quotidien, avec des pics jusqu'à 22 000. Nous avons besoin de poursuivre notre effort pour former encore plus de personnes à ces métiers de la sécurité privée. Une action est menée en ce sens, sous la houlette du préfet de la région Île-de-France avec Pôle Emploi, ce qui a déjà permis de réaliser 6 000 recrutements et 7 000 entrées en formation, en plus de 1 000 entrées en formation d'étudiants sur le nouveau certificat de qualification professionnelle - le titre de sécurité événementiel, mis en place spécifiquement par l'État.*

« Nous avançons bien, mais il convient d'accélérer sur la question de l'appariement entre les marchés du COJOP attribués à un certain nombre d'entreprises de sécurité privée et ces personnes que nous formons ou recrutons. Il faudra s'assurer que chaque entreprise attributaire des lots de sécurité privée du COJOP dispose bien d'un plan de gestion des effectifs, qui nous permettra d'être totalement au rendez-vous de nos objectifs (...). La question du recours aux forces armées ne se pose pas pour le moment. Cette question n'est pas taboue, mais au moins jusqu'au début de l'année 2024, notre démarche vise à prioriser tous les efforts que nous avons à fournir sur le champ de la sécurité privée. »

D'autres questions restent à traiter :

- **l'hébergement des personnels nécessaires pour les Jeux**, qui nécessite environ 25 000 places ;
- **la finalisation des plans de transport** en situation normale et en situation de crise, **la gestion des flux, l'accessibilité des sites** pour les personnes en situation de handicap ;
- **la mobilisation de l'ensemble des acteurs du monde sportif, des collectivités territoriales et de la population**, indispensable à la réussite des Jeux. L'élan autour de l'événement reste à confirmer.

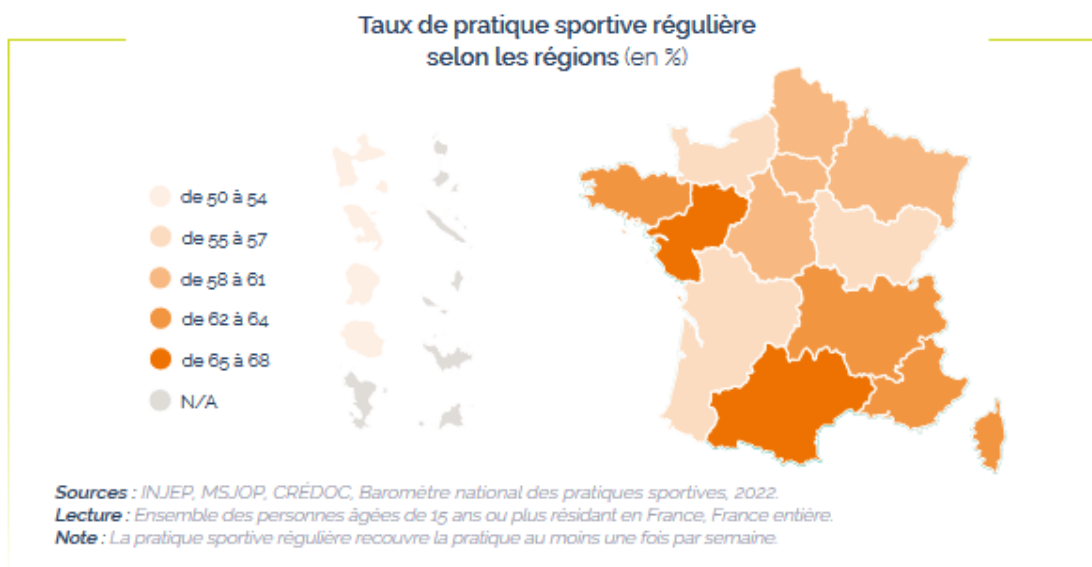
Si la billetterie des Jeux entraîne des frustrations, la commission juge que la « billetterie populaire » suscite elle aussi des interrogations. Elle porte sur 400 000 billets dont 300 000 pour les Jeux paralympiques, pour un coût total de 11 M€ sur 2023 et 2024. La logistique de distribution de ces billets est complexe à mettre en œuvre. Cette billetterie ne comprend pas de financement du transport ni de l'hébergement près des sites olympiques, ce qui implique des dépenses bien supérieures au coût des billets, de la part des collectivités ou des particuliers, notamment pour les personnes ne résidant pas en Île-de-France ou près des sites.

La commission sera attentive au coût global des Jeux, qui reste à établir. À l'initiative du Sénat, l'article 20 de la loi du 19 mai 2023 relative aux JOP 2024 et portant diverses dispositions prévoit que la Cour des comptes remet au Parlement avant le 1^{er} octobre 2025 un rapport sur l'organisation, le coût et l'héritage JOP 2024. L'article 24 requiert, en outre, un bilan des missions de la Solidéo au plus tard le 31 décembre 2025.

3. LA « NATION SPORTIVE » : UN OBJECTIF EN DÉCALAGE AVEC LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

1. Des mesures insuffisantes pour accompagner les pratiques sportives des Français

La pratique sportive connaît une évolution à la hausse depuis la pandémie de Covid-19. En 2022, 60 % des 15 ans ou plus ont pratiqué une activité sportive au moins une fois par semaine. Ce taux a augmenté de 6 points entre 2018 et 2022. Les principaux freins à la pratique sont le coût trop élevé (pour 25 % des « non pratiquants »), le manque d'offre de proximité (pour 9 %) ou encore une offre jugée inadaptée (pour 8 %).



Source : INJEP

Le Pass'sport apporte une réponse à la question du coût, qui constitue l'un des principaux freins à la pratique sportive. Mais sa montée en charge est lente, ce qui explique la réduction de son enveloppe annuelle qui passera de 100 M€ à 85 M€ l'an prochain. C'est pourquoi le périmètre du Pass'sport a été étendu au-delà de 18 ans et à l'offre de loisirs sportifs marchands, ce qui était opportun. Le taux de recours au Pass'sport est toutefois insuffisant, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de ville. **La mesure n'est pas suffisamment attractive vis-à-vis des primo-pratiquants. Le rapporteur estime que le Pass'sport doit probablement être recalibré pour être plus efficace.**

S'agissant de l'accès à une offre adaptée, le premier plan en faveur de 5 000 équipements de proximité, doté de 200 M€ sur trois ans, a permis d'accompagner la mise en place ou la rénovation d'environ 5 300 équipements, pour un taux de subvention moyen de 55 % et une subvention moyenne par équipement de 35 000 €. Il s'agit notamment de 1 450 plateaux multisports, 766 aires de fitness, 412 terrains de basket 3x3, 402 tables de tennis de table, etc.

BILAN AU 12 OCTOBRE 2023 PLAN 5000 TERRAINS DE SPORT	CUMULE PROVISOIRE 2022-2023		
	VOLET NATIONAL	VOLET REGIONAL	TOTAL
Nombre de dossiers retenus	157	2 689	2 846
Nombre d'équipements	758	4 540	5 298
Montant des subventions allouées	27,2 M€	157,4 M€	184,6 M€
Montant disponible	2,9 M€	9 M€	11,9 M€
Taux de subvention moyen	70%	53%	55%
Subvention moyenne par équipement	35 941 €	34 664 €	34 847 €
Part des projets en territoire rural	40%	70%	69%
Part des projets portés par une collectivité	48%	96%	93%
Part des projets en outre-mer	8%	3%	3%

Source : ANS

Par ailleurs, le **plan de relance** a permis d'accompagner la rénovation énergétique d'équipements structurants à hauteur de **100 M€ sur 3 ans. 305 projets ont été subventionnés** à ce titre avec un taux moyen de subvention de 46 %. Ce dispositif a notamment accompagné 39 rénovations énergétiques de piscines.

Le **nouveau plan « 5 000 équipements – Génération 2024 »** bénéficiera non seulement aux équipements de proximité, comme le précédent, mais aussi à 1 500 cours d'école, en cohérence avec l'instauration de 30 mn d'activité physique quotidienne à l'école. Il comportera, en outre, 150 M€ sur 3 ans à destination de 500 équipements structurants.

Le rapporteur juge que ce soutien aux équipements structurants est nécessaire mais insuffisant. **D'après l'INJEP, la moitié des équipements sportifs (hors sports de nature) ont plus de 29 ans.**

La modernisation entreprise doit, en outre, privilégier des modes innovants en mettant l'accent sur la sobriété énergétique, sur l'interactivité des équipements, etc.

La commission estime que l'effort en faveur des piscines doit être renforcé, alors qu'environ 1 000 noyades sont encore recensées chaque année. Le plan « Aisance Aquatique », doté d'une enveloppe de 12 M€, visait à favoriser la construction et la rénovation de piscines et, en priorité, de bassins d'apprentissage de la natation. À ce titre, 23 projets ont été financés. La situation de nombreuses piscines demeure toutefois préoccupante en raison de leur vétusté, de l'augmentation du coût de l'énergie, mais aussi de la difficulté à recruter des maîtres-nageurs.

Le rapporteur sera, en outre, attentif aux **effets des mesures en faveur du sport scolaire et universitaire, qui devront être évalués**. Comme l'a indiqué la ministre lors de son audition, c'est la « *mère des batailles* ». Ce budget finance les deux heures supplémentaires de sport au collège à hauteur de 14,6 M€. Le sport étudiant reste toutefois insuffisamment soutenu. Le développement de passerelles entre le sport scolaire ou universitaire et les clubs des fédérations sportives est souhaitable. La mesure relative à 30 minutes par jour d'activité physique et sportive doit être accompagnée et évaluée en lien avec l'éducation nationale.

Plusieurs annonces faites par le Président de la République début septembre ne trouvent pas de traduction budgétaire claire : le passage à 1 heure du dispositif relatif aux 30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école, l'instauration d'une évaluation sportive en classe de sixième et le doublement du nombre de places dans les cursus aménagés pour les sportifs de haut niveau.

2. Des mesures emblématiques nécessaires

Afin que ces Jeux olympiques et paralympiques soient un tournant historique, permettant d'approcher l'ambition d'une « nation sportive », la commission estime que des mesures emblématiques sont nécessaires.

- D'une part, **la baisse de la TVA à 5,5 % pour les centres équestres est une bonne mesure qui mériterait d'être étendue à d'autres activités sportives.**

Alors que les jeux vidéo et les parcs d'attractions bénéficient d'une TVA réduite, de même bientôt que les compétitions d'e-sport, ce n'est pas le cas des activités sportives du secteur marchand. Les effets positifs du sport sur la santé physique et psychique ne font toutefois plus débat. Étendre le dispositif de TVA réduite aurait tout son sens dans la perspective de la « Grande cause nationale 2024 ».

Pour le rapporteur, la question mérite d'autant plus d'être posée que **ce PLF comporte des mesures d'exonération fiscale**, issues d'un amendement adopté à l'Assemblée nationale, **en faveur des fédérations sportives internationales**.

- Enfin, **le remboursement de l'activité physique prescrite aux personnes atteintes de diabète ou de cancer constituerait une avancée majeure**. Si la loi du 26 janvier 2016 permet la prescription d'une activité physique par un médecin, elle ne donne toutefois pas droit à un remboursement par l'Assurance-maladie.

Compte tenu des expérimentations menées, l'Assurance-Maladie a préconisé, dans un rapport récent, d'ouvrir la possibilité d'un remboursement de l'activité physique aux patients atteints de diabète ou de cancer. Le gouvernement a toutefois retiré l'amendement qu'il avait déposé en ce sens à l'Assemblée nationale dans le cadre de la discussion sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.

De telles mesures permettraient de concrétiser la « grande cause nationale 2024 » et d'accompagner l'impulsion donnée par les Jeux, en mettant les moyens mis en œuvre en adéquation avec l'ambition d'une « nation sportive ».

La commission de la culture, de l'éducation et de la communication a émis, lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2023, un avis défavorable à l'adoption des crédits consacrés au sport au sein de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » du projet de loi de finances pour 2024.



Laurent Lafon

Président
de la commission,
Sénateur
du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Jean-Jacques Lozach

Rapporteur pour avis
Sénateur de la Creuse
(Socialiste, Écologiste
et Républicain)

Commission de la culture, de l'éducation
et de la communication

<http://www.senat.fr/commission/cult/index.html>

Téléphone : 01.42.34.23.23

Consulter le dossier législatif :

<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2024.html>

